



Contrat de Ville : Appel à projets 2018

*Communauté de commune de Retz en Valois
Ville de Villers Cotterêts*

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe les principes de la nouvelle politique de la ville. Elle développe une ambition forte pour les quartiers concernés et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville.

Le contrat de ville constitue le nouveau cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires : [Route De Vivières](#), reposant sur un partenariat en termes de pilotage et de financement entre l'Etat, la Communauté de commune de Retz en Valois, la Ville de Villers Cotterêts auquel s'adjoint le Conseil Régional Hauts de France.

Dans ce contexte d'évolution des enjeux de la politique de la ville, l'appel à projets relatif aux priorités d'action pour l'année 2018 traduit les nouvelles orientations à prendre en compte.

La stratégie relative à la politique de la ville doit s'inscrire dans une dynamique reposant sur un certain nombre de postulats :

1) La prise en compte de la participation des habitants dans le recensement des besoins et la formalisation d'actions adaptées à la réalité des lieux de vie « Route de Vivières ». Ce recueil de la parole des habitants doit être au cœur de la mobilisation citoyenne, préalable et nécessaire à l'instauration d'actions destinées à restaurer le lien social en construisant, avec les acteurs des lieux de vie les bases d'un mieux vivre ensemble, conformément aux principes de la République.

2) La structuration des projets autour des objectifs fondamentaux d'égale importance que constituent les trois piliers du contrat de ville :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- L'emploi et le développement économique

3) La déclinaison, au sein des actions proposées pour chacun des piliers, des priorités transversales suivantes :

- La lutte contre les discriminations
- Le soutien à la jeunesse
- L'égalité femmes-hommes

Les actions financées au titre de l'année 2018 devront donc s'appuyer sur ce cadre de référence pour que la population de ces quartiers puisse en bénéficier. Il est donc essentiel pour les porteurs de projet de veiller à proposer des actions relevant des trois piliers, tout en prenant en compte les priorités transversales.

Les grandes thématiques prioritaires pour l'année 2018 sont les suivantes :

- La prévention et la lutte contre l'illettrisme ;
- L'emploi et le développement économique ;
- La réussite éducative et professionnelle des jeunes ;
- L'accès à la culture pour tous.

En matière d'éducation et d'illettrisme

Il conviendra de proposer des actions permettant de réduire les écarts de réussite scolaire entre les jeunes des quartiers prioritaires et ceux résidant dans le reste de la ville, et de lutter contre l'illettrisme.

Ce travail sera réalisé en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'école et des collectivités. Il devra être conduit dès l'entrée de la scolarité afin de mettre en place des actions d'accompagnement garantissant la maîtrise des savoirs de base (en référence au socle commun de compétence) pour le plus grand nombre d'élèves.

Ce travail sera réalisé en cohérence avec le dispositif de réussite éducative, par le biais de la mobilisation des associations.

Dans le même temps, un travail devra être conduit afin de prévenir le décrochage scolaire et favoriser une orientation des jeunes vers les filières porteuses en termes d'emploi.

Il sera également nécessaire de renforcer la participation des parents en matière d'éducation. Pour cela, les modes d'implication de ces derniers au sein des temps scolaires et périscolaires devront être diversifiés. Les actions de soutien à la parentalité, devront porter une attention particulière aux familles monoparentales.

Enfin, il sera nécessaire de mettre en place des actions contribuant à l'éducation artistique et culturelle des jeunes de tous âges des quartiers prioritaires.

En matière d'accès à l'emploi

Il s'agit ici de favoriser le retour à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi en mobilisant les dispositifs existants : chantiers d'insertion, mission locale... en vue d'une insertion professionnelle durable.

Le renforcement de l'information sur le terrain par les principaux acteurs devra également être un travail à investiguer.

La mise en place de dispositifs permettant de lever les freins identifiés d'accès à l'emploi devra permettre de corriger les inégalités face au marché du travail : formations (notamment celles visant à acquérir les compétences de base pour les personnes en situation d'illettrisme), accompagnement vers une meilleure appréhension des attentes des employeurs, travail sur la mobilité.

Par ailleurs, les volontariats en services civiques seront encouragés afin d'augmenter le nombre de missions à destination des quartiers prioritaires. Ils seront également proposés au profit des jeunes issus des quartiers politique de la ville.

En matière de soutien à la création et au développement d'activités dans les quartiers

L'information et l'orientation vers les dispositifs de droit commun pour la création d'activités, en mobilisant les acteurs de la création d'entreprise, devront être un axe d'action.

L'accompagnement et le soutien aux habitants des quartiers désireux de se lancer dans une démarche entrepreneuriale afin de faire aboutir leur projet seront également à développer.

En matière de culture

Les actions favorisant les pratiques artistiques et culturelles sous toutes leurs formes ainsi que l'accès à la diffusion culturelle proposées devront s'adresser au plus grand nombre. L'objectif de découverte et d'appropriation du patrimoine devra permettre de travailler le thème du « vivre ensemble ».

Intervention du Conseil Régional Hauts de France :

La Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, en complément de ses politiques de droit commun, la Région dote les EPCI d'une enveloppe financière prévisionnelle et annuelle (dispositif dédié « Soutien à l'emploi et à l'innovation ») pour financer les actions entrant dans le champ de la politique de la ville et répondant aux priorités régionales.

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI. Seules les actions proposées par ce dernier peuvent obtenir des crédits spécifiques régionaux.

Afin de rendre visible son engagement, la Région entend affirmer son partenariat au travers 3 priorités :

- **Priorité 1 :** Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...)
- **Priorité 2 :** Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...)
- **Priorité 3 :** Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, 3 points d'entrée ont été identifiés :

- Le numérique comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique,
- L'innovation sociale ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés,
- La participation des habitants : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionnera.

En outre, afin de soutenir les initiatives citoyennes et la participation des habitants la Région Hauts-de-France met en place le dispositif Projets d'Initiative Citoyenne (PIC). Il s'agit d'un fonds qui permet d'accompagner des microprojets.

Les PIC s'inscrivent dans la programmation et les enveloppes annuelles des EPCI.

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers prioritaires, quartiers de veille active et quartiers vécus. Les projets financés par la Région peuvent concernés tant du fonctionnement que de l'investissement.

Périmètres :

Les actions proposées devront cibler les habitants des quartiers prioritaires (cf. carte page suivante).



Critères d'éligibilité

Structures :

Toute personne morale, de droit public ou privé est éligible, quel que soit son lieu d'implantation. Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, à certaines conditions les entreprises œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Projets :

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes qui seront évaluées lors de l'instruction du dossier.

- Porter sur des **actions spécifiques** et non sur le fonctionnement annuel global de la structure ;
- S'inscrire dans les **objectifs opérationnels concrets identifiés** dans le présent à appel à projets ; concerner les habitants des quartiers politique de la ville ;
- L'action proposée doit **cibler les habitants des quartiers politique de la ville**, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- Concerner un ou plusieurs quartiers politique de la ville et **répondre à un besoin avéré** du/des territoire(s) concerné(s)
- Se dérouler **entre le 1er Janvier et le 31 Décembre 2018**. Le **budget prévisionnel** de l'action est présenté sur **l'année civile**.
- Définir la **méthode d'évaluation et les indicateurs quantifiés** au regard des objectifs et des résultats attendus ;
- Faire apparaître la **complémentarité des financements** comme par exemple les dispositifs de la CAF (CLAS, REAPP).

Une **attention particulière** sera portée aux projets s'inscrivant dans une **dynamique de mise en réseau** des opérateurs et de leurs actions. Pour les demandes de **reconduction**, les dossiers seront étudiés **sous réserve de l'examen du bilan** (même intermédiaire) dans toutes ses composantes (bilan quantitatif, qualitatif et financier).

Le bilan de l'action financée par le CGET en 2017¹ sera à déposer sur le portail du CGET via la plateforme en ligne « addel » : [lien cliquer ici](#).

Modalités de dépôt :

Les propositions de projet(s) devront se faire via la plateforme « TPS », accessible sur la page du site de la Préfecture dédiée à la politique de la ville [disponible ici](#).

Avant de déposer une action, le porteur doit obligatoirement prendre contact avec le chef de projet de la Communauté de communes (cf. coordonnées ci-dessous).

Calendrier de l'appel à projets 2018 :

Lancement de l'appel à projets et réunion d'information	Octobre 2017	CCRV, services de l'Etat, Conseil Régional
Dépôt des dossiers en ligne	Du 16 octobre au 30 novembre 2017	Porteurs de projets
Instruction des dossiers	Décembre 2017	CCRV, services de l'Etat, Conseil Régional
Audition des porteurs	Entre le 11 décembre 2017 et le 19 janvier 2018	Porteurs de projets et partenaires du contrat de ville
Comité technique	Entre le 5 février et le 16 février 2018	Partenaires du contrat de ville et conseils citoyens
Comité de pilotage	Entre le 5 mars et le 16 mars 2018	Partenaires du contrat de ville et conseils citoyens

La date de validation des dossiers sur TPS avec l'ensemble des pièces à fournir est fixée au 30 novembre 2017 délai de rigueur.

Contacts :

L'équipe opérationnelle peut vous accompagner dans vos démarches en cas de besoin :

<p><u>Communauté de commune du Retz en Valois</u> <u>Ville de Villers Cotterêts</u> Mairie M. Edouard JUN 3 rue de l'Hôtel de Ville, 02600 VILLERS COTTERETS Tél. : 03.23.96.64.96 urbanisme@mairie-villerscotterets.fr</p>
<p><u>Services de l'Etat</u> Direction Départementale de la Cohésion Sociale unité « Politique de la Ville » 23 rue Franklin Roosevelt BP 545 02001 LAON Cedex Tél. : 03.60.81.50.00 ddcs-politique-ville@aisne.gouv.fr Sous-Préfecture de Soissons Tél. : 03 60 09 80 00 2 Rue Saint-Jean, 02200 SOISSONS sp-soissons@aisne.gouv.fr</p>

¹ Toute subvention non justifiée fera l'objet d'une demande de remboursement